

RÉSEAU
NATIONAL
DES ÉSPÉ



Convention entre le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (R-ÉSPÉ)

Et

L'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ)

Convention d'entente entre,

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (R-ÉSPÉ), dont le siège est à la Maison des Universités – 103, boulevard Saint Michel, Paris, représenté par son Président, Jacques Ginestié.

Et

L'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ), dont le siège est situé 16, rue du Curoir – 59100 Roubaix, représenté par sa Directrice Générale, Rosemonde Doignies.

Article 1 : Les partenaires

Le R-ÉSPÉ est un Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation créé en février 2014 avec pour objectif d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de formation des enseignants, de recherche en éducation et d'innovations pédagogiques. Des commissions permanentes sont dédiées à la recherche, à la formation, aux partenariats, ainsi qu'aux ressources et moyens.

L'ENPJJ est un service déconcentré de la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse (DPJJ). La DPJJ, direction opérationnelle du ministère de la Justice, est en charge « de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre ».

Article 2 : Exposé des motifs

La création des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation s'est faite par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ».

Les ESPE ont notamment pour mission d'organiser la formation des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, notamment les personnels de l'éducation nationale, en associant l'ensemble des partenaires.

L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 « relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » indique très clairement dans les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétence 13) qu'on attend d'eux qu'ils sachent « coopérer avec les partenaires de l'école ». Plus précisément, il s'agit de coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales.

L'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a pour mission principale la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Elle développe également des activités de recherche, de documentation et d'édition. Toutes ces activités concourent à affirmer son expertise dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse et des métiers du travail social.

Depuis la première circulaire conjointe Education Nationale – Education surveillée du 21 août 1985, le partenariat entre l'Education Nationale et la Justice n'a eu de cesse de se développer. La dernière circulaire conjointe relative au partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (par la DGESCO) et le Ministère de la Justice (par la DPJJ), en date du 3 juillet 2015, a d'une part, réaffirmé les principes et les objectifs de collaboration et d'autre part, clarifié les modalités opérationnelles dans le cadre des compétences spécifiques de chacun.

Aussi, au regard des textes précédemment cités, des champs de compétence respectifs des parties, et dans le cadre de l'accomplissement de ces missions, les deux institutions entendent travailler à une mutualisation de leurs expertises et moyens et souhaitent favoriser les rapprochements afin de :

- Permettre une meilleure connaissance du fonctionnement de chacune des institutions partenaires, de la formation et du rôle de ses acteurs ;
- Favoriser la mutualisation des outils et pratiques pédagogiques ;
- Favoriser une meilleure coordination des acteurs pour l'accompagnement global des jeunes sous protection judiciaire dans leur scolarité ;
- De manière générale, il s'agit de renforcer, pour les deux parties, les moyens de prévention dans une perspective de réussite scolaire et éducative.

Article 3 : La formation initiale et continue

Si une partie importante de la formation initiale des enseignants est disciplinaire, les ESPE intègrent des enseignements à la recherche ainsi qu'un tronc commun basé sur une approche générale de la pédagogie et de la didactique. Dans ce cadre, les ESPE préparent aux enjeux relatifs aux difficultés que peuvent rencontrer les élèves, à la prévention du décrochage scolaire, à la gestion des situations sensibles.

L'ENPJJ proposera, dans le cadre d'une sensibilisation à ces thématiques, des modules de découverte et de formation à destination des enseignants et futurs enseignants.

Par ailleurs, la formation initiale et continue des enseignants peut être élargie à la formation de professionnels se destinant à d'autres métiers de l'éducation et de la formation, au-delà de ceux offerts par l'Education Nationale. Ainsi, la mention « Pratiques et Ingénierie de la Formation » peut s'enrichir de modules de formation et de stages proposés par l'ENPJJ.

Les ESPE participeront aux enseignements proposés par l'ENPJJ, à charge de réciprocité..

Elles pourront proposer des formations sur le fonctionnement scolaire et les publics en difficultés d'apprentissage mais aussi sur des thèmes ayant trait à la laïcité et à la citoyenneté par exemple.

Le travail commun en terme de formation peut aussi s'exprimer par l'inscription des formateurs de l'ENPJJ aux diplômes universitaires dédiés à la formation pour adultes proposés par les différentes ESPE.

Les deux établissements pourront également proposer des modules de formation interprofessionnels tant en formation initiale que continue afin d'articuler la formation conjointe de leurs professionnels à la question du partenariat entre l'Education nationale et la PJJ, notamment en ce qui concerne la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire.

Article 4 : La Recherche

Les ESPE sont des composantes des universités ou des communautés d'universités. Ce statut fonde le nécessaire lien entre recherche et formation des personnels d'enseignement et d'éducation et inscrit cette formation dans une dynamique de formation à et par la recherche. Ces recherches sont par nature articulées autour de programmes de recherche-action où les chercheurs observent, analysent et accompagnent des expérimentations menées par des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation et cela à différents niveaux. En ce sens, les ESPE représentent un partenaire de choix en recherche sur la question scolaire dans son ensemble, dont les ressources peuvent être sollicitées par l'ENPJJ.

De la même manière, par les activités de recherche, de documentation et d'édition qu'elle développe, et par son expertise dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse et des métiers du travail social, l'ENPJJ peut être un partenaire de recherche, dont les ressources peuvent être sollicitées.

Les deux parties peuvent mutualiser leurs forces dans le but de projets communs et conduire conjointement des projets de recherche sur des problématiques telles que la prévention du décrochage scolaire, l'accompagnement des publics difficiles, l'éducation aux médias ou à la citoyenneté.

Article 5 : Outils numériques

Les ESPE et l'ENPJJ peuvent s'apporter mutuellement leur expérience en matière de création de ressources numériques. Les plateformes peuvent partager leurs capacités d'accueil, Et des modules peuvent être conçus en commun, principalement sur les sujets d'expertise partagée, à charge de réciprocité.

Article 6 : L'organisation du partenariat

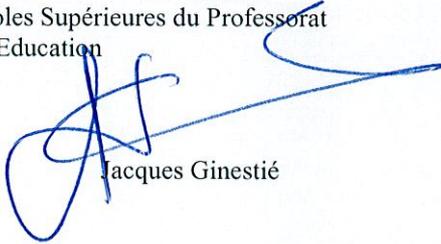
La présente convention a vocation à être déclinée entre les ESPE et les pôles territoriaux de formation de la PJJ.

Au niveau national, une structure de suivi et de pilotage de cette convention est créée. Elle est composée de deux représentants du R-ESPE et de deux représentants de l'ENPJJ. Elle se réunit au moins deux fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre de ces recommandations et l'éventuelle amélioration de cette convention.

Cet accord est conclu pour une durée de quatre ans. Son renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle signature.

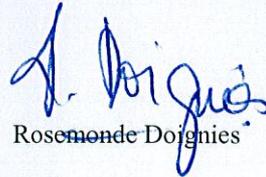
Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 29 juin 2016.

Le Président du Réseau national
des Ecoles Supérieures du Professorat
et de l'Education



Jacques Ginestie

La Directrice Générale de l'Ecole Nationale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Rosemonde Doignies